

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Société 2P'INVEST
SARL au capital de 100 000 euros
Siège social : 2 rue Edmond Albe – 46000 Cahors
RCS Cahors 910 281 138

Le 25 mai 2026, à 10 heures, les associés de la société 2P'INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Rémi FERRIER, associé détenteur de 50 parts sociales ;
- Madame Romane BOUSSEAU, associée détentrice de 50 parts sociales.

Les associés représentant l'intégralité du capital social étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Rémi FERRIER préside la séance.

Le Président rappelle à l'Assemblée que la société envisage une réduction de capital social non motivée par des pertes afin de permettre le retrait de Madame Romane BOUSSEAU du capital social de la société par annulation de ses parts sociales.

Le Président rappelle également les dispositions des articles L.223-34 et suivants du Code de commerce relatives à la réduction du capital social des SARL.

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide ce qui suit :

PREMIÈRE RÉOLUTION – Réduction du capital social

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet définitif des oppositions éventuelles, de réduire le capital social d'un montant de 50 000 euros afin de le ramener de 100 000 euros à 50 000 euros par voie d'annulation de 50 parts sociales de 1 000 euros chacune détenues par Madame Romane BOUSSEAU.

Cette réduction de capital est effectuée dans le cadre du retrait total de Madame Romane BOUSSEAU du capital social de la société.

Le montant correspondant à cette réduction sera versé à Madame Romane BOUSSEAU

conformément aux modalités convenues entre les parties. Les modalités financières, juridiques et opérationnelles relatives au retrait de Madame Romane BOUSSEAU du capital social de la société ont été préalablement arrêtées et définitivement convenues entre les parties aux termes d'un protocole d'accord de cession de parts sociales signé antérieurement aux présentes, auquel les parties entendent expressément se référer.

DEUXIÈME RÉOLUTION – Modification des statuts

Sous la même condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet définitif des oppositions éventuelles, l'Assemblée décide de modifier l'article des statuts relatif au capital social comme suit :

« Article – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €).

Il est divisé en 50 parts sociales de 1 000 euros chacune, intégralement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Rémi FERRIER. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME RÉOLUTION – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

QUATRIÈME RÉOLUTION – Opposition des créanciers

L'Assemblée prend acte que la présente réduction de capital ne deviendra définitive qu'à l'issue du délai légal d'opposition des créanciers prévu par les dispositions du Code de commerce, soit à compter du dépôt au greffe du procès-verbal et de la publication de la réduction de capital dans un journal d'annonces légales.

En cas d'opposition, la réduction de capital ne deviendra définitive qu'après règlement du sort des oppositions conformément aux dispositions légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

Fait à Cahors,
Le 25 mai 2026

Signatures :

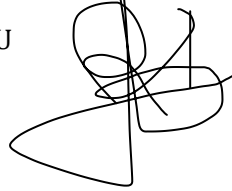
Le Président de séance

Rémi FERRIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Ferrier', written over a horizontal line.

L'associée

Romane BOUSSEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Romane Bousseau', written over a horizontal line.